LES OUVRIERS

de la frontière belge

DANS LES USINES FRANÇAISES

La Chambre des Députés vote le principe d'une taxe frappant les industriels occupant des ouvriers

Dans notre compte rendu analytique de la séance de la Chambre des Députés d'hier, nous ne consacrerons, à propos de la revision douanière que quelques lignes au cas des industriels et commerçants dont les ouvriers travaillent en France sans y avoir leur résidence habituelle. Il convient de faire une plus large place à cette discussion et à la décision qui s'en est suivie. Elle intéresse au plus haut point notre région.

Voici quel était le texte de l'article additionnel présenté à l'article 8 par M. Cocolalis.

« Tout industriel ou commerçant occupant plus de cinq ouvriers ou employés dans un rayon de 40 kilomètres de la frontière, sera soumis à une taxe égale au complément des salaires de tous les ouvriers ou employés qui n'auront pas leur résidence habituelle en France ».

Il s'agit, dit-il, d'établir une zone de défense et une zone de protection pour les travailleurs, de façon à prévenir l'avilissement des salaires provoqué par les ouvriers qui travaillent en France sans y résider. En outre, on évitera, avait une taxe équivalente sur le sucre ou autres produits, qui rentrerait, au bout d'une année, 90 millions de perte pour le Trésor, et la taxe que produisait l'application de cette disposition ne bouleverait pas notre budget intérieur.

C'est sur cette proposition qu'a eu lieu

La discussion

M. Détontaise s'étonne que la commission des douanes ne donne pas son assentiment à l'amendement.

M. Jean Morel, rapporteur général. — Cette question, malgré son haut intérêt, n'a pas sa place dans une loi de douanes ; il s'agit en effet d'une réforme d'ordre fiscal.

La législation sur les ouvriers étrangers doit être une : on ne peut faire un régime applicable en une zone non applicable hors de cette même zone.

L'amendement doit être renvoyé à la commission du travail.

M. Jean Dupuy, ministre du commerce. — Le gouvernement appuie la proposition de renvoi.

On nous propose une taxe fiscale, c'est dans cette loi fiscale qu'elle a sa place.

Les industriels et commerçants fait d'ailleurs, en raison des représailles douanières qui exposeraient nos nationaux, les réserves les plus expresses sur la mesure proposée.

De son côté, le ministère des finances déclare que son administration ne dispose, pour en assurer éventuellement l'application, ni du personnel ni des moyens de contrôle suffisants.

M. Maurice Bertaux. — Il n'est, par question de frapper d'une taxe les ouvriers étrangers : ceux d'entre eux qui résident en France sont actuellement dans une situation égale à celle des ouvriers français.

Mais aux ouvriers qui veulent maintenir à leur Français pour les salaires seulement, en continuant l'être étrangers pour les impôts et les charges, il est juste de crier : « On ne passe pas ».

M. Klotz. — Il est impossible d'introduire une taxe fiscale dans une loi douanière.

Alors l'adhésion que le président de la commission du budget vient de donner à la proposition est la plus sûr garant pour ses auteurs qu'elle sera discutée dans la loi de finances.

Le renvoi à la commission du budget serait en cause.

M. Cocolalis repousse toute distonction.

Un nouveau texte

La commission des douanes a accepté alors ce texte nouveau :

« Tout industriel ou commerçant occupant plus de cinq ouvriers ou employés n'ayant pas leur résidence habituelle en France, sera soumis à une taxe dont le montant et les conditions de recouvrement seront fixés par la loi de finances ».

M. Cocolalis, en son nom et au nom des signataires de l'amendement, retire son amendement.

M. Cocolalis modifie son projet

Il modifie ainsi l'article additionnel :

M. Cocolalis. — Le principe de l'amendement serait inscrit dans la loi de douanes et on laisserait à la commission du budget le soin de fixer la quotité de la taxe et les moyens de recouvrement. Ce texte est présenté par tous les signataires de l'amendement primitif.

La Commission accepte cette rédaction ; j'espère que le Gouvernement et la Chambre l'accepteront également.

M. Dupuy. — Je voterai l'amendement.

M. Paul Constant. — Avant de voter ce texte, il faudrait que le Gouvernement pût nous assurer que ce vote n'amènera pas des mesures de représailles contre les ouvriers français travaillant à l'étranger.

La seule mesure efficace sera celle qui interdirait aux patrons d'employer des ouvriers étrangers à un salaire moindre que celui des ouvriers français. Je demande la disjonction pour que le gouvernement puisse étudier la question.

M. Jaurès. — Je tiens à avertir la Chambre que cette disposition est insérée dans la loi de finances, mes amis et moi proférerons de cette brèche pour y passer nos propositions relatives au minimum de salaire et aux conditions du travail. (Très bien à l'extrême-gauche).

A la majorité de 340 voix contre 227 sur 576 votants, la disjonction n'est pas prononcée.

Le principe de la taxe est adopté

M. le Président met aux voix l'amendement de M. Cocolalis.

A la majorité de 422 voix contre 108 sur 130 votants l'amendement est adopté.

M. Jaurès propose une disposition additionnelle à l'amendement tendant à décider que la taxe ne pourra en aucun cas excéder la surcharge imposée aux ouvriers français par les tarifs des douanes.

Le Président de la commission dit que la commission accepte l'amendement au fond.

L'amendement est adopté.

L'article 9 est adopté avec les additions de MM. Cocolalis et Jaurès.

A MARQUETTE

Suicide ou accident (?)

On retire du canal le corps meurtri d'une jeune fille

Mardi après-midi, des riverains ont retiré de la Marque, non loin de sa jonction avec la Deûle, le cadavre d'une jeune fille, qui n'a pu être identifiée. C'est une ouvrière du nom de Louise Debaes, âgée de 20 ans et demeurant au Pont-de-Marcq.

Des ecchymoses ayant été relevées sur le corps de la noyée, M. Delaîé a été chargé d'ouvrir une information et il a désigné M. Dutilleul, médecin légiste pour pratiquer, aujourd'hui jeudi, l'autopsie de l'infortunée ouvrière.

Le drame de Chocques

AUTOPSIE DE LA VICTIME

D'après les renseignements que nous avons pu recueillir au sujet de l'autopsie du corps de Mme Laroche qui a été achevée mardi, les constatations faites par M. Gibergue, médecin légiste à Arras, ont confirmé celles qui avaient été faites lors de la première autopsie par M. le docteur Manier. La jeune épouse porte un coup d'angle bien marqué. Quant aux traces de strangulation, elles seraient, nous assure-t-on, encore plus nettes maintenant qu'aucun à après le décès de Mme Laroche.

Comme nous l'avons dit déjà, l'autopsie a été faite dans le cimetière d'Allouagne en présence de M. Duquesne, maire de la commune, et des magistrats du Parquet de Béthune.

A SOLESMES

LE "PÈRE DES PAUVRES" ET LES abus de confiance

Nous avons signalé, il y a quelques jours, le scandale dont les habitants de la paisible ville de Solesmes partaient à mots couverts.

La discrétion qui nous avait incités à ne pas nous étendre davantage sur ce sujet n'a plus aujourd'hui sa raison d'être, car cette affaire est maintenant entre les mains de la justice et son dénouement aura vraisemblablement lieu à une date prochaine devant le Tribunal correctionnel.

Voici sur cette affaire et les événements qui l'ont précédée, les renseignements que vai recueillis ici :

C'était aux dernières élections municipales de Solesmes. L'ancien Conseil municipal se disposait à briguer à nouveau les suffrages des électeurs ; quand mêt soudain par le désir de prendre en place, M. Delporte (ne pas confondre avec M. Delaporte, adjoint au Maire), constitua de sa propre initiative une liste sur laquelle, seul figurait son nom.

C'était ce que dans la ville on appela la liste de protestation. Dans une profession de foi enflammée, il déclarait que s'il en était arrivé à prendre cette décision, c'est qu'il savait « que les intérêts des sociétés du bureau de bienfaisance étaient fortement compromis ».

Il ajoutait même qu'il se promettait à lui seul de mettre un peu d'ordre dans les finances de la commune, distribuées au petit bonheur et même « dilapidées ».

Un tel homme avait naturellement une place toute marquée au sein de l'assemblée municipale et à une grande majorité les électeurs le désignaient pour les représenter.

M. Delporte avait fait ses déclarations avec un tel accent de sincérité que ses collègues eux-mêmes s'y méprirent et comme ils lui connaissaient une activité dévorante, ils le nommèrent administrateur du Bureau de bienfaisance.

Les habitants et surtout les pauvres l'attendaient à l'œuvre.

Aux belles espérances devaient bientôt succéder les plus grandes désillusions. Et bientôt dans la ville, le bruit courut que sa comptabilité n'était pas tout à fait en règle ; mais jusque-là aucun fait répréhensible n'avait été relevé contre lui, quand la perspicacité d'un boulanger vint présser l'accusation. Non sans étonnement ce boulanger avai remarqué que la femme de ménage de M. Delporte, la veuve Blas, venait très fréquemment — trop même pour que ce fut naturel — toucher des bons pour des tiers personnes. Cela lui avait paru d'autant plus étrange qu'au lieu de se diriger vers la maison du bénéficiaire du bon pour lui porter le pain auquel ce dernier avait droit, elle prenait au contraire un chemin opposé et s'en allait vers la maison de l'ordonnateur.

Le boulanger estima qu'un tel manège ne pouvait durer plus longtemps. Il en avisa le commissaire de police, M. Lonchet, et un après bientôt quelle trafic ébauché le « Père des Pauvres » opérait.

En poiement des travaux de sa femme de ménage, Delporte lui remettait soit un bon de viande, soit un bon de pain, et si la valeur du bon dépassait la somme qui lui était due, Mme veuve Blas rapportait le supplément à son patron.

Après avoir recueilli ces renseignements, le commissaire de police a inculpé Delporte et sa femme, née Pouthieu, et la veuve Blas, d'abus de confiance. Le dossier de cette affaire a été transmis à M. Jozac, procureur de la République à Cambrai, qui, à son tour, a chargé M. Gechet, juge d'instruction, d'ouvrir une enquête.

Inculpé qui a donné au détournement, mais qui reste toujours conseiller municipal, n'a pas encore été interrogé.

Avant de l'entendre, le parquet fera procéder, par un expert, à la vérification de ses livres. Il sera chargé d'évaluer le montant des détournements qui sont assez importants.

A LAMBERSART

Suicide d'une jeune fille

UN JARDINIER TROUVE, DANS LA COUR DE SES PATRONS, LE CORPS DE LA BONNE

Hier, vers sept heures du matin, une jeune servante, Alodie Fourmy, 27 ans, originaire de la Belgique, s'est jetée de la fenêtre du 5e étage de la demeure de M. Villers, 31, rue de Lille, chez qui elle était en service.

Ce fut le jardinier qui la trouva étendue sans vie, sur le sol.

M. Porcher, brigadier de police, avisé, prévint également la gendarmerie aux fins de constatations.

Les docteurs Martin et Decottignies mandés auxilioi, ne purent que constater le décès.

L'on suppose que la désespérée qui était depuis un moment en proie à une surexcitation singulière a dû agir sous l'empire d'un accès de fièvre chaude.

Le corps a été transporté à la morgue et les parents de la défunte ont été prévenus.

Les inondations dans le Nord

Les pluies abondantes de ces derniers jours ont provoqué une crue inquiétante des cours d'eau.

Parmi on signale des inondations qui ont causé d'énormes ravages et provoqué une perturbation dans le monde maritime.

Depuis quatre jours la navigation est devenue impossible sur l'Aa entre Watten et le canal de Neuleusé. Il en est de même sur la Lys, qui étend sa grande nappe liquide dans les campagnes.

La pacifique Deûle, dont le niveau est monté à 1 m. 40 au-dessus de sa hauteur normale, roule également des flots impétueux submergeant les berges.

Les péniches ne peuvent plus circuler entre Deûlemont et Comines.

LA BELGIQUE

A QUIÉVRAIN

Deux wagons de charbon saisis. — Ils renfermaient 4000 kilos de tabac de Moravie à destination d'Onnaing.

Une affaire de fraude très importante a été découverte à la gare de Quiévrain (Belgique). Deux wagons de charbon, à destination d'Onnaing, ont été trouvés remplis de 4.000 kilogrammes de tabac de Moravie, en paquets de 250 grammes, qui portaient, imprimée sur une bande, la marque de la régie française.

Tous ces paquets se trouvaient enfermés dans des cônes en tôle, de façon que les douaniers, en enfonçant leur tige de fer, rencontrèrent la pointe du cône.

Ces wagons avaient été expédiés de Prême à Braine-le-Comte et, de cette dernière ville, à Onnaing.

Les chefs qui ont été saisis représentent deux cent mille francs de droits frauds.

Nouvelles Locales

ROUBAIX

LES VOLS

Mardi, vers six heures du soir, rue de la Vigne, sur la voiture de M. Vandenbroucck Achille, il a été volé deux paquets d'échantillons d'objets de mercerie.

— Hier soir, un inconnu est entré dans le magasin de Mme Andrée Marie, marchande de beurre, rue des Longues-Haies, 160, et a dérobé un jambon ayant une valeur de 12 francs.

LA GRÈVE DES MÉCANICIENS

La grève de l'établissement Blanche et Lecaron s'est pas terminée; les ouvriers ne veulent reprendre le travail que lorsque les patrons auront fait faire les travaux nécessaires à la bonne hygiène des ateliers.

TRÈFLE VAISSIER SAVON Porte-Bonheur

A LA ROUBAISIENNE

Notre société municipale clôturait ses travaux annuels, jeudi dernier, par une assemblée générale.

Après divers renseignements sur le fonctionnement, et l'exposé, par le secrétaire, des principaux faits de l'année, M. Alfred Motte, président, rappelle l'activité déployée par tous pour l'organisation de la fête anniversaire et malheureusement compromise par le temps. Il relève les différentes sorties effectuées, notamment la concours de Braine-le-Comte, qui fut l'occasion d'un brillant succès pour nos adultes et l'excursion de Tournai, qui procura à nos pupilles une journée d'agréables distractions. Il félicite les instructeurs militaires qui placeront la « Roubaisienne » au tout premier rang par les résultats obtenus. En constatant une progression toujours croissante, il engage les membres présents à faire une propagande incessante pour amener à l'œuvre et plus de l'éducation physique de nombreux adhérents.

Nous avons, dit-il, fait cette année, cent cette adhésions, il est nécessaire que ce nombre soit dépassé l'an prochain. Il donne connaissance des dispositions prises pour que le banquet puisse se faire le 30 janvier et compte sur la présence de tous à cette fête de famille.

Après avoir donné lecture des lettres de MM. Arthur Decrousseaux et Emile Draux, qui, l'un pour des raisons de santé, l'autre pour ses occupations personnelles, ne sollicitent pas le renouvellement de leur mandat, le président dit tous les regrets du comité pour la décision prise par ces administrateurs qui comptaient chacun plus de vingt années de société.

Il informe l'assemblée que des démarches successives ont été faites près de M. Henri Vaiche, membre fondateur, qui a bien voulu accepter les fonctions de trésorier.

Il est ensuite procédé à la nomination du comité qui est constitué comme suit :

Président d'honneur, M. Gustave Wattrine ; président honoraire, M. Georges Pennel ; membre honoraire, M. Clément Florin ; président, M. Alfred Motte ; vice-présidents, MM. Ch. Weill et Henri Lepaul ; secrétaire général, M. Joseph Lestienne ; trésorier, M. Henri Vaiche ; secrétaire-adjoint, M. Alfred Pierin ; trésorier-adjoint, monsieur-adjoint, M. Jules Fouvaux ; porte-drapeau, M. Jules Wardavoir ; instructeur militaire, M. Georges Delporte ; commissaires, MM. Bruno Dejonghe ; Louis Debarge ; Léon Hennebicq ; Noël Lesquenne ; Louis Lestienne ; Jules Rheyns ; Carlos Roussé ; Abdard Tetelin ; Henri Vergin ; Théophile Wardavoir.

PETITES NOUVELLES

Procès-verbal a été dressé à la charge de Constant Jacquet, 35 ans, demeurant rue des Longues-Haies, 215, pour coups et violences sur la [illegible] Hales, 171, à cet effet l'objet d'un procès-verbal pour bris de vitres au domicile de Marie Roubrecq, cabaretière, rue des Longues-Haies, 168.

— A la suite de chagrins intimes, une ouvrière épluchouse, demeurant rue du Hetin, rangée Vanvelin, 3, Bouquet Lucine, femme Franck, âgée de 35 ans, a tenté de mettre fin à ses jours en se jetant dans le canal, mardi, vers onze heures du matin, quai de Marseille. Elle a été retirée saine et sauve par l'éclusier Warquin et dirigée immédiatement sur la Fraternelle.

— L'agent Wième a arrêté Louis Dumortier, 49 ans, trieur, demeurant rue Perrel, 1, inculpé d'outrages.

— Les agents de sûreté Paris et Gaillet ont arrêté, mardi soir, Grande-Place, le nommé Vandenberghe Achille, 15 ans, journalier, inculpé d'infraction à un arrêté d'expulsion.

Il a été conduit au Parquet.

— L'Administration municipale ne recevra pas à l'occasion du jour de l'An.

NOS SOCIÉTÉS

L'Avenir du Prolétariat, société civile de retraites. Par exception, la réunion mensuelle aura lieu le dimanche 9 janvier 1910, de 10 heures à midi, au siège du Comité, 22, rue du Vieil-Abreuvoir. Renseignements, adhésions, paiement des cotisations. Caisse des remboursements au décès.

LA COLONISATION FRANÇAISE — 134e SUCCURSALE

En raison des fêtes de Nouvel An, le bureau de la 134e succursale informe les sociétaires de Roubaix que la recette aura lieu au local habituel, le dimanche 9 janvier, de 9 heures à midi, au lieu du premier dimanche du mois comme d'habitude.

LES ADJUDICATIONS

Voici les résultats de la première partie de l'adjudication des stalles des Halles qui a eu lieu mardi après-midi :

Bouchers. — N° 1, MM. Henri Debouchère, 200 fr.; 2, Joseph Delmotte, 250 fr.; 3, Arthur Poulain, 200 fr.; 10, Camille Coman, 200 fr.; 13, Henri Lefebvre, 200 fr.; 14, Jules Legrand, 200 fr.; 15, Mme veuve Jules Legrand, 200 fr.; 17, Louis Leleng, 200 fr.; 18, Hector Cuvelle, 200 francs. ; 19, Nicolas Debart, 200 fr.; 23, Mme Marceline Vandenplanche, 200 fr.; 24, 25, 26, 27 et 28, Jean Demangeon, 200 fr.; 64, Benjamin Vandenbussche, 180 fr.; 68, Camille Dejoncker, 140 francs ; 67, 68, 69, 70 et 71, Henri Lefebvre, 900 francs ; 72, 73, 74, 75, 76 et 77, Pierre Deschamacker, 1.050 fr.; 78 et 79, Henri Christiaens, 300 francs ; 80 et 81, Jules Dufoit, 300 fr.; 82 et 83, Elisabeth Cnockaert, 300 fr.; 84, 85, 86 et 87, Aimé Declercq, 720 fr.; 88, 89 et 91, Clovis Dupuis, 540 fr.; 112, 113, 114 et 115, Auguste Deslooop, 720 fr.; 116, 117, 118 et 119, Adolphe Boucart, 720 francs.

Volailles. — N° 95, Mme veuve Durette, 600 fr.; 97, MM. Jules Serrurier, 200 fr.; 98, Fortuné Seuliaire, 200 fr.; 99, Charles Rommens 200 fr.; 156, Louis Delcourt, 200 fr.; 157, François Serrurier, 200 fr.; 158, Georges Demortier, 600 fr.; 159, Henri Serrurier, 200 fr.; 160, Adolphe Serrurier, 200 fr.

Beurre et œufs. — N° 93, Mme veuve Léonie Rommens, 180 fr.; 94, Clémence Courcel, 180 fr.; 95, MM. Paul Bruyère, 180 fr.; 144, Louis Lemaire, 180 fr.; 149, Jules Renard, 180 fr.; 150, Jules Dècle, 180 fr., 152, Henri Hermans, 180 francs.

— Mercredi matin, en présence de MM. Deschodt, adjoint au Maire ; Delaître et Dusart, conseillers municipaux ; Nevers, commissaire de Voirie, il a été procédé à l'adjudication du ferrage des chevaux du service de l'assainissement. Le devis s'élevait à la somme de 2600 francs.

M. Haugeat a fait un rabais de 13 %. ; M. Demora s'est conformé au devis : cinq francs par cheval et par mois ; M. Désiré Merrittiers a été déclaré adjudicataire avec un rabais de 30 l. 10 %.

— L'adjudication des travaux d'entretien des propriétés communales jusqu'au 31 décembre 1912, a eu lieu hier matin, en présence de MM. Deschodt, Delaître, Dusart et Th. Coffiet, architecte municipal. En voici les résultats : 1er lot, terrassement, maçonnerie, 13.000 francs par an. MM. Edmond Bail, 4.33 % de rabais ; Joseph Cache, 11.23 % ; Géry Wattiez, 11.50 % ; Léon Planquart, 13.25 %, adjudicataire.

2e lot. Enduit, pitérage, 3000 francs par an. MM. Désiré Benoit fils, 8.50 % ; François Chantry, 5.25 %. Ces rabais étant inférieurs aux prévisions du bureau de l'adjudication, ce lot n'est pas adjugé.

3e lot. Charpente, menuiserie, 15.000 francs par an. MM. Marc Dubus, 10.50 % de rabais ; Union des Menuisiers, 22 % ; Lecapelain, 23 % ; Emile Lauwyck, 15 % ; Beghin-Bayart, 16.25 % ; Alphonse Requinha, 23 %, adjudicataire.

4e lot. Couverture, zinguerie, 13.000 francs par an. MM. Gustave Deschamps, 10.25 % de rabais ; Gérard Béhin, 10 % ; Alfred Thibeau, une de rabais ; Eucher Lamarque, 23 % ; Emile Deberghe, 22 % ; Lecrenier fils, 7.50 % ; Bril Alexis, 16 % ; Emile Screwe, 11.50 % ; Maquet Camille, 17 % ; Paul Planquart, 22.25 % ; Achin-Leroy, 9 % ; Emile Deschamps, 24.50 % ; Florimond Desbarbieux ; 27.50 %, adjudicataire.

5e lot. — Serrurerie, ferronnerie, 11.000 francs par an. MM. Alfred Desrousel, 12.50 % ; L. Lauvers, 24.25 %, adjudicataire.

6e lot. Peinture, vitrerie, 27.000 francs par an. MM. Eugène Carbonnelle, 19.75 % de rabais ; La Peinture Moderne, 19.75 % ; Georges Monquet, Lille, 23 % ; Lemaireur, 22.25 % ; Nelle Raymond, 18.75 % ; Alme Gilmas, 11 % ; Le Travail, 28.25 %, adjudicataire.

7e lot. Canalisations de gaz et d'eau. 7000 fr. par an. MM. Emile Deberghe, 14 % ; Gustave Deschamps, 10.25 % Gérard Béhin, 8 % ; Emile Bourgois 27 % ; Eucher Lamarque, 14.50 % ; Lecrenier fils, 7.50 % ; Paul Planquart, 22.25 % ; Emile Deschamps, 30.25 %. ; Lucien Lesèque-Bodin, 25 % ; Florimond Desbarbieux, 32.50 % de rabais, adjudicataire.

8e lot. Mobilier, tapisserie 5000 francs par an. MM. Jules Prouvost, 15.25 % de rabais ; Alexandre Ingelbert, 16 % de rabais adjudicataire.

— Mercredi après-midi, en présence de MM. Deschodt, adjoint au Maire, ; Weil et Segard, conseillers municipaux ; Salembier, receveur municipal, il a été procédé à la vente de l'adjudication des stalles aux Halles Centrales et au Minck de la place du Trèbon.

Les résultats en sont les suivants :

Halles Centrales. — N° 30, Becker Montagne, 130 fr.; 31, Becker Montagne, 130 fr.; 34, Gallois Angèle, 130 fr.; 35, Gallois Angèle, 130 fr.; 39, Sagnet Théophile, 130 fr.; 52, 53, Bressan Henri, 260 fr.; 120, Carpentier Richard, 130 fr.; 121, Carpentier Richard, 130 fr.; 121, id., 130 fr.; 122, id., 130 fr.; 124, Six Louise, 130 fr.; 125, id., 130 fr.; 132, Slack André, 130 fr.; 133, Dumesnil Carlos, 132, Bossut Zoé ; 135, Bossut Zoé, ; 136, Prêtre Marie ; 137, Courebet J.-B.; 138 et 139, Vandewalle Désiré, 180 fr.; 140, 141, Rulin Georges ; 142, Dechamps, 130 francs.

Halle au poisson. — N° 2 et 3, Mme veuve Vandieghem, 200 fr.; 8, Pierre Vanhuffel, 100 fr.; 9, Joseph Vlaminck, 130 fr.; 10, J.-B. Kerckove, 150 francs ; 12, Decottignies Henri, 180 fr.; 17, Louis Fassiaux, 170 fr.; 22, Porte Hubert, 150 fr.; 23, Mme veuve Losieki, 180 fr.; 25, Vanzeniberghem, 200 fr.; 28, id., 200 fr.; 29, Vermeulen-Bombeck, 150 fr.; 7, Vanhuffel, 130 fr.; 37, Belpaime Léonie, 150 fr.; 38 et 39, 150 fr.; 4, Devindt, 130 fr.; 27, Verstraele, 140 fr.; 14, Henri Bombeck, 140 fr.; 37, Vandorpe, 180 fr.

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES. — Marie Carrelle, rue Beauvesaert, 5. Tourmeinne, ; — Philomène Delreux, avenue Julien Lagache.

DÉCÈS. — Constance Flozent, 68 ans, sans profession, rue de Barbieux — Victorine Brasem, 30 ans, cartonnière, rue Pierre-de-Roubaix, 171 — Charles Defontaine, 64 ans, marchand de légumes, rue Franklin, 114 — Jules Bogaert, 63 ans, peintre, rue du Pile, 3 — Charlotte Auxenfans, décédée, 32 ans, avenue Julien Lagache.

TOURCOING

LES VOLS A L'ESBROUFFE A PIED ET EN BICYCLETTE

Depuis quelques jours plusieurs tentatives de vols à l'esbroufe furent commises sur de [illegible] qui tantôt opérait à [illegible] bicyclette.

Lundi, vers 4 heures de l'après-midi, Mme Emile D..., demeurant rue de l'Industrie, passait rue Philippe-de-Girard, lorsque soudain un jeune homme qui passa près d'elle saisit le réticule qu'elle portait à la main et le lui arracha violemment en même temps qu'il prenait la fuite. Un peu plus loin, le voleur s'étant aperçu qu'il n'y avait rien dans le sac, le rejeta. Un quart d'heure plus tard, à l'angle des rues des Anges et des Ursulines, Mlle C..., demeurant rue Chanzy. Un cycliste qui passait tout contre la bordure du trottoir, tenta de lui arracher son réticule qui contenait un portemonnaie et un [illegible] de cent francs. Mlle C... qui avait [illegible] argent du réticule enroulée autour du poignet, elle pirouetta mais ne lâcha pas prise. Elle put voir de dos le cycliste qui portait un veston kaki avec un double pli dans le dos.

Le même jour encore, le même individu tenta d'arracher le réticule que tenait Mme Gabriel B..., demeurant boulevard Gambetta et qui passait rue Chanzy. Il était cette fois à pied.

Enfin, une dame Leconte, de Roncq, se vit arracher son réticule par un cycliste en vélo à la jonction des territoires de Tourcoing et de Roncq.

L'enquête ouverte par M. Brous, commissaire de police du 2e arrondissement, permit de soupçonner fortement un jeune homme habitant rue Saint-Jacques, R. L., 16 ans, mécanicien. Ce jeune homme fut convoqué au cabinet de M. le Commissaire de police et interrogé à ce sujet formellement. Un témoin d'une des tentatives de vol déclara le reconnaître. Les victimes elles-mêmes inclinent à penser que ce jeune homme serait celui qui tenta de leur arracher les réticules qu'elles tenaient à la main.

B. L... a été maintenu en état d'arrestation et sera transféré aujourd'hui à Lille à la disposition de M. le Procureur de la République.

TENTATIVE DE VOL

L'avant-dernière nuit une tentative de vol a été commise chez les époux Kerkove-Richard, 43, quai des Canotiers. La porte d'entrée est vitrée et ce vitrage est recouvert d'une grille en fer forgé. Après avoir enduit la vitre de terre les malandrins y pratiquèrent une brèche et passant la main dans le vide entre deux motifs d'ornement de la grille, retirèrent la clef restée dans la serrure. Ils ouvrirent alors au dehors mais un solide verrou maintenait la porte que les cambrioleurs ne purent atteindre. Ils abandonnèrent donc leur criminelle besogne.

Une enquête est ouverte sur cette tentative de cambriolage.

LE PIED SOUS LA ROUE

Un domestique au service de MM. Huysentruit frères, messagers à Halluin, M. Ernest Braye, 29 ans, était occupé à décharger un camion, rue de Gaînes, lorsque les chevaux ayant avancé, le domestique eut le pied droit engagé sous une des roues.

Il en est résulté une contusion du cou-de-pied et une plaie du gros orteil. Le blessé, qui habite rue des Archers, à Halluin, a reçu les soins de M. le docteur Pierchon qui estime que la guérison exigera une quinzaine de jours, sauf complications.

DOIGT MUTILÉ

M. Jules Tillieux, 27 ans, ouvrier menuisier au service de M. Clerson, travaillait dans une maison en construction de M. Philippe-Jouvenel, a eu la dernière phalange du doigt annulaire de la main gauche sectionnée par un coup de ciseau. La victime demandera un mois et l'accident entraînera une incapacité permanente partielle de travail.

LE RENOUVELLEMENT DE L'ANNÉE

L'administration municipale de Tourcoing a l'honneur d'informer les corps constitués et MM. les fonctionnaires qu'il n'y sera pas de réception à l'occasion du renouvellement de l'année.

ACCIDENTS DE TRAVAIL

— Henri Leblanc, 42 ans, domestique au service de MM. Nuits et Cie, agents en douane, a fait une chute en chargeant des balles de laine à la Condition Publique et s'est contusionné au genou droit. Docteur Debeche, 10 jours.

— M. Victor Demeyer, 34 ans, manœuvre au service de M. Cyrille Fontaine, rue du Bois, s'est coupé au médoc et à l'index de la main gauche en effilant un parpaing. Docteur Bouchez, 8 jours.

— Florimond Dhondt, 19 ans, ébéniste-tourneur, chez M. Jules Flipo, fabricant de lapis, rue Saint-Pierre, a fait une chute en descendant d'un poteau et s'est donné une contusion de coude droit. Docteur Bouchez, 15 jours.

— M. Hubert Guilbert, 48 ans, tisseur chez MM. Paul Jonglez et fils, filateurs, rue de la Blanche-Porte, s'est fait prendre la main gauche dans le mouvement de cette-baguette d'un métier. Plaie du doigt annulaire avec arrachement de l'ongle. Docteur Ledeu, quinze jours.

ASSISTANCE OBLIGATOIRE AUX VIEILLARDS, AUX INFIRMES ET AUX INCURABLES PRIVÉS DE RESSOURCES — AVIS IMPORTANT

M. le maire de la commune de Tourcoing a l'honneur de prévenir ses administrés que, par application des dispositions de l'article 9 de la loi du 14 juillet 1905, il a déposé au secrétariat de la mairie, à la disposition des vieillards, infirmes et aux incurables privés de ressources, arrêtés par le Conseil municipal.

A partir d'aujourd'hui et pendant un délai de 20 jours, les vieillards, infirmes et incurables dont la demande a été rejetée par la Commission municipal pourront présenter une réclamation à la mairie ; tout habitant en connaissance de la commune peut demander, dans la même délai, recommander l'inscription ou la radiation des personnes qu'il considérerait comme omises ou portées à tort sur la liste.

HARMONIE LA FRATERNELLE — ACHAT DE COSTUMES

La commission prie les détenteurs de carnets et listes de souscriptions de vouloir bien les faire rentrer au siège de la société, rue de Canal, 128, avant le vendredi 31 courant.

Le tirage aura lieu le 2 janvier 1910, à 4 heures de l'après-midi.

RECENSEMENT DES CHEVAUX ET PIGEONS VOYAGEURS

Il est rappelé à MM. les propriétaires de chevaux, qu'aux termes de la loi du 3 juillet 1877, ils doivent sous peine d'une amende pouvant aller de 25 à 500 francs, faire la déclaration de leurs chevaux qu'ils possèdent.

La même obligation est imposée à MM. les amateurs colombophiles qui élèvent et entraînent des pigeons voyageurs.

THÉATRE MUNICIPAL DE TOURCOING

Direction Sandera jeune. (Téléphone)

A l'occasion des Fêtes de l'An, 6 grandes représentations : Vendredi 31 décembre, en soirée ; Samedi 1er janvier, en matinée et en soirée ; Dimanche 2 janvier, en matinée et en soirée ; lundi 3 janvier 1910, en soirée ; Mardi 4 janvier, deux à 2 h. ½, Rideau à 3 h. ; Soirée : Dernière à 7 h. ½, Rideau à 8 heures, du colossal succès : *Les Saltimbanques*, opérette à grand spectacle en 3 actes et 4 tableaux. Musique de L. Ganne. Avec la collaboration des Omers, dans leurs nouveaux et périlleux exercices d'acrobatie.

Au 1er acte, Les Omers ; au 2e, Les Gigolettis, les Omers.

Orchestre complet sous la direction de M. Plon.

Fauteuils sur la scène. Prix ordinaire des places.

La location est ouverte dès à présent pour ces représentations au Théâtre et au Bureau de Tabac de la Grande-Place.

Un service de tramways est assuré après le spectacle. Entrée : 2 et 1f.

Une soirée de gala aura lieu le 2 janvier.

La représentation d'abonnement du jeudi est donc reportée au vendredi 31, jour de la Première et se fera terminer joyeusement l'année que d'assister à cet intéressant spectacle.

ÉTAT-CIVIL

NAISSANCES. — Agnès Lepère, rue Achille-Testelin, 140 — Robert Cousinet, rue Fin-de-la-Guerre, cour Courbon, 5 — Marie Vasmon, rue des Orions, maisons Dupont.

MARIAGES. — Julien Vronne, parquetaire et Marie Vaucamale, sans profession — Camille Vanverschelde commerçant et Pauline Vienne, sans profession — Henri Bodin, magasinier et Marie Delmaile, sans profession.

DÉCÈS. — Joseph Schiff, 37 ans, rue de Fleurus, 210 — Catherine Lamm, 74 ans, rue d'Havre, 3 — Edouard Desrousseaux, 75 ans, rue d'Hevre, 3

LILLE

AU PARQUET

Le menuisier voleur

M. Ducup de Saint-Paul, juge d'instruction, a renvoyé devant le tribunal correctionnel, audience du 8 janvier, le menuisier Marcel Gourmans, 17 ans, de Lys-les-Lannoy, inculpé de vol et de tentative de vol.

A la Brigade Mobile

On annonce la mort de M. Jean Sarles, originaire de Lyon, ancien second maître des équipages de la flotte, qui fut successivement attaché en qualité d'inspecteur, à la brigade mobile de Lyon, puis à celle de Lille.

M. Jean Sarles était âgé de 45 ans

CAR ET VOITURE

Vers cinq heures et demie du soir, la voiture de M. Octave Kemel, boulanger à Loos, traversant la rue de Paris à hauteur de la cour des Bourbonnes, a été heurtée par le car C 538. Il n'y a eu que des dégâts matériels insignifiants.

Respect à l'enfance

Prosper Dumortier, 26 ans, marchand de lait, demeurant à Ronchin, a été gratifié d'un procès-verbal pour outrage public à la pudeur devant des enfants, rue de Lannoy.

MORT SUBITE

Mercredi après-midi, vers deux heures, M. Armand Deloporta, 50 ans, journalier, rue d'Eylau, 34, entrait chez M. Loeman, cabaretier, rue d'Amiens, 61. A peine assis, le journalier se sentit défaillir et il expirait peu après d'une hémorragie cérébrale, après le docteur Scanevelle qui avait été appelé.

Cambrioleurs et voleurs

UN VOLEUR DE CUIVRE

Les agents de sûreté Blondel et Lanvin ont arrêté Clément Lescot, 32 ans, magasinier, rue Jean-Bart, 44, inculpé d'avoir volé trente kilos de cuivre et de bronze à son patron, M. Wartel, imprimeur, rue de Jemmapes.

LES BIJOUX ÉTAIENT TROP BEAUX

Mercredi matin, vers 4 heures, des cambrioleurs ont tenté de s'introduire chez M. Jean Bloch, horloger-bijoutier, 23, rue de l'Hôpital-Militaire, mais le bruit qu'ils firent réveilla M. Bloch qui mit en fuite les malfaiteurs. Ils avaient déjà brisé la barre de fer retenant les volets.

LE CAMBRIOLEUR PRÉVOYANT

Sachant qu'une expédition dans le genre de la sienne pouvait fréquiter à faire des rencontres rencontres, Gustave Brochet, 19 ans, fleur, rue du Bourgmestre, cours Gambetta, à Mons-en-Barœul, a pris soin de s'assurer d'un fort compagnon, d'un gendarme à cran d'arrêt, et d'une pince-monseigneur avec laquelle il fracture, mercredi matin, la porte d'un jardin, contiguë aux Dominicains, M. Thévenin, le propriétaire du jardin, entendant du bruit et s'étant vers la cambrioleur qui prit la fuite. Il alla prendre le large quand l'agent Delesalle parvint à l'arrêter rue de la Canada-Riviera. La jeune malfaiteur fut conduit au poste et ensuite déféré au parquet pour tentative de vol.

Pitié pour nos frères inférieurs

L'agent Rospin a dressé une contravention pour infraction à la loi Grammont au nommé Charles Demarcq, de la Madeleine, qui frappait avec violence son cheval, rue Masséna.

Même contravention à M. Dupuis pour l'agent Blas, au marchand de quatre-saisons Félix Vanderdouck, qui se faisait traîner par deux chiens attelés à sa charrette.

AUTOUR DE LILLE

HALLUIN. — Un accident mortel s'est produit hier vers 7 heures du soir au Blanc de M. Lordan-Dupont, rue Saint-Antoine.

Le mécanicien, M. J.-B. Minet, 34 ans, était monté sur le [illegible] pour graisser la machine, lorsqu'il fut glissé par